

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 22 octobre 2024**

Le vingt-deux octobre 2024 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur DUBOIS Alain, Maire, affichée le 15 octobre 2024 et transmise par voie électronique le 15 octobre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Madame AUCHOBERRY Lorraine, Monsieur CLAVERIE Dominique, Monsieur DUBOIS Alain, Monsieur DUHART Ramuntxo, Monsieur GOUTENEGRE Jean-Michel, Monsieur OTHARAN Thierry, Madame OXARANGO Armelle, Madame RECONDO Myriam, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Monsieur SIMON Michel, Monsieur UHALDE Bixente.

**Absents :**

**Absents mais ayant donné pouvoir :**

.....

**Excusé(s) :** Mme JORAJURIA Céline, Mme PULL INDART Laurence , Monsieur BORDA Dominique, Monsieur IDIART Jean Pierre

**Secrétaire de séance :** CLAVERIE Dominique

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024.
- Délibération adhésion au SPL PAYS BASQUE : adoption des statuts et souscription au capital
- Délibération admission en non-valeur : budget CLSH
- Délibération demande d'amende de police pour aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur voire communale lotissement URTSU.
- Retour des candidatures pour les lots du lotissement URTSU
- Voirie communale 2025 : choix du programme
- Point sur l'avancement des travaux sur la commune
- Courrier AMF pour dons aux communes sinistrées du BEARN
- Questions diverses.

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024 à l'unanimité des membres présents.

### **2. DELIBERATION N°22-10-2024-70 : ENTRÉE AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ LOCALE PAYS BASQUE AMENAGEMENT.**

Afin d'accompagner l'aménagement et l'équipement du Pays Basque, en complémentarité avec les activités qu'elles mènent en régie, les actions de l'Établissement Public Foncier local

(EPFL) Pays Basque ou encore des bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 17 de ses communes membres et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) se sont dotées d'une Société Publique Locale (SPL) en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, d'équipements publics, de zones d'activités économiques, d'aménagements de milieux naturels, etc.

La SPL Pays Basque Aménagement, au capital de 225.000,00 €, dont le siège social se situe 15 avenue du Maréchal Foch, 64100 Bayonne, a été immatriculée au RCS de Bayonne le 18 août 2023.

Le capital social de la SPL est divisé entre les 19 actionnaires, en ce compris les actionnaires majoritaires que sont la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Réunissant des actionnaires volontaristes et attentifs à son bon fonctionnement, la SPL Pays Basque Aménagement peut s'enorgueillir aujourd'hui, après seulement 12 mois d'existence, d'un plan de charge important de plus de 60 projets.

Au cours de l'année écoulée, l'ensemble des actions conduites par la SPL Pays Basque Aménagement permet d'ancrer de manière pérenne la société administrativement, techniquement et financièrement, tout en accompagnant l'ensemble des projets confiés par les actionnaires et en développant son portefeuille d'activités.

Pour répondre dès sa création, aux attentes des maîtres d'ouvrage, aussi bien en matière de construction que d'aménagement, de réseaux de chaleur urbain et de rénovation énergétique, la quasi-totalité des contrats passés sont des assistances à maîtrise d'ouvrage ou des mandats financiers.

Ce type de relation avec les actionnaires n'implique pas financièrement la structure, prestataire de service pour le compte de collectivités maîtres d'ouvrage.

À ce jour, le capital de la SPL ne lui permet pas de porter des contrats de concessions pour les zones d'aménagement devenues suffisamment matures ni pour intervenir en soutien de la compétence communale en investissant et exploitant des réseaux de chaleur urbains tel qu'imaginé lors de la mise en œuvre du programme ELENA. En effet, pour assumer les portages financiers de concessions d'aménagement ou de réseaux de chaleur urbains, les établissements bancaires exigent des fonds propres proportionnels aux sujets et à leur niveau de risque.

Or, ces modes d'intervention sont nécessaires pour :

- la mise en œuvre des ambitions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire impliquant de développer fortement l'action publique d'aménagement ;
- sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial Pays Basque, massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies re-

nouvelables à l'échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficaces.

Par ailleurs, de nouvelles communes du Pays Basque, qui n'adhèrent pas encore à la SPL et ne peuvent donc de fait y avoir recours pour des projets de compétence communale comme les réseaux de chaleur urbains ou pour leurs projets de développement, manifestent leur souhait d'intégrer l'actionnariat.

Dans le même esprit, l'intervention de la SPL permettrait de répondre à des besoins énoncés par le Syndicat BIL TA GARBI.

Aussi, afin d'accompagner le développement et les actions de la SPL Pays Basque Aménagement au service du territoire, il convient d'engager concomitamment une augmentation de capital et de l'actionnariat, tout en imaginant un mode de gouvernance répondant aux objectifs politiques posés lors de sa fondation.

Il est ainsi envisagé :

- L'augmentation du capital social de la SPL par la création de 28 840 nouvelles actions d'une valeur de 100 € chacune portant le montant total du capital social à 3 109 000 € ;
- L'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription des actionnaires initiaux ;
- L'augmentation de participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque audit capital pour un montant de 2 863 000 euros correspondant à 28 630 actions afin de porter sa participation totale à 3 000 000 € correspondant à 30 000 actions ;
- La prise de participation du Syndicat BIL-TA-GARBI audit capital pour un montant de 15 000 euros correspondant à 150 actions ainsi que la désignation d'un représentant au Conseil des Syndicats ;
- La prise de participation de la commune de Saint Etienne de Baïgorry audit capital pour un montant de 2 000 euros correspondant à 20 actions ainsi que la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Briscous audit capital pour un montant de 2 000 euros correspondant à 20 actions ainsi que la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Macaye audit capital pour un montant de 2 000 euros correspondant à 20 actions ainsi que la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;
- L'adoption de nouveaux Statuts et d'un nouveau Pacte d'actionnaires ;
- La modification de la composition du Conseil d'administration : la CAPB conserverait 11 représentants, le siège du SMPBA serait supprimé, l'Assemblée spéciale posséderait 7 sièges ;

- La modification de la composition de l'Assemblée spéciale avec la désignation d'un nouveau représentant pour chacun des nouveaux actionnaires et un représentant pour le SMPBA, en ce compris la création de deux collèges : un collège de 6 représentants au CA pour les communes et un collège de 1 représentant pour les deux Syndicats mixtes ;
- La modification des droits de vote des actionnaires à l'Assemblée générale ;
- La dissolution de la participation des actionnaires actuels, à l'exception de celle de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 27 juin 2024, l'Assemblée générale de la SPL a adopté une feuille de route dont la mise en œuvre répond à ces objectifs.

La première étape de cette feuille de route consiste notamment en ce que les collectivités non-actionnaires qui souhaitent intégrer la SPL Pays Basque Aménagement délibèrent afin d'acter leur volonté d'intégrer le capital social de la SPL et d'autoriser leur exécutif à entamer des discussions avec la société sur les modalités d'entrée audit capital (montant du capital, droit de vote, nombre de représentants au sein des différents organes...).

C'est le cas des communes de Saint-Etienne de Baïgorry, Briscous et Macaye qui ont délibéré, respectivement le 15 juillet 2024, le 17 septembre 2024 et le 24 septembre 2024.

C'est également le cas du Syndicat BIL-TA-GARBI, qui a délibéré le 17 juillet 2024.

Le Conseil d'administration de la SPL a délibéré le 3 octobre 2024 afin d'établir précisément les modalités d'augmentation du capital social et l'entrée de nouveaux actionnaires. Un rapport sur l'augmentation du capital a été établi par le Conseil d'administration, un rapport du Commissaire aux comptes de la SPL, un projet de Statuts de la SPL et un projet de Pacte d'actionnaires ont été présentés aux administrateurs à cette occasion.

Les collectivités souhaitant intégrer le capital social devront délibérer une nouvelle fois afin, notamment, de déterminer le montant exact de leur participation, d'accepter les nouveaux statuts de la SPL et d'adhérer au pacte d'actionnaires au regard, entre autres, du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes. C'est l'objet de la présente délibération.

Les collectivités et groupements de collectivités déjà actionnaires devront également délibérer afin d'accepter cette augmentation de capital social, l'entrée au capital de nouveaux actionnaires et l'augmentation de la participation de la CAPB.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL délibèrera ensuite afin de valider définitivement cette modification de la documentation sociale et l'augmentation du capital social. L'objectif poursuivi est que l'AGE délibère avant la fin de l'année 2024.

À l'issue du processus délibératif détaillé ci-dessus, la SPL pourra passer toute convention appropriée en quasi-régie et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets de ses membres et compatibles avec son objet social.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1522-1 et suivants ;

**Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations susmentionnées ;

**Vu** les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

**Vu** le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

**Vu** le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;

**Vu** le rapport du Commissaire aux comptes de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

**Vu** le projet de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

L'exposé du rapporteur entendu,

**Considérant** que les SPL présentent les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation souple avec la garantie d'un contrôle par leurs actionnaires publics ;

**Considérant** que les SPL ont l'obligation d'exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires exercent un contrôle collégial sur les SPL, analogue à celui qu'ils ou elles exercent sur leurs propres services ;

**Considérant** la volonté de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement de se développer et de pérenniser son activité ;

**Considérant** la volonté des actionnaires de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement de permettre une prise de participation de nouveaux actionnaires par l'intermédiaire, notamment, d'une augmentation de capital et la création d'actions nouvelles, et d'une augmentation de la participation au capital social de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

**Considérant** la volonté des actionnaires initiaux de ne pas user de leur droit préférentiel de souscription s'agissant de cette augmentation de capital social par création de nouvelles actions et des conséquences afférentes ;

**Considérant** la demande du Syndicat BIL-TA-GARBI de disposer d'un représentant au Conseil des Syndicats de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** la volonté des communes de Baïgorry, Briscous et Macaye de disposer d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;

**Considérant** la nécessité de modifier la composition du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale ;

**Considérant** la valeur d'une action à 100 € ainsi qu'estimée par les Parties au regard de l'activité de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les Statuts de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;
- **ADOpte** le Pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;
- **SOUSCRIT** au capital social de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement par l'acquisition de 20 actions nouvelles au prix nominal de 100 € créées à la suite d'une augmentation de capital décidé par les actionnaires sans utilisation de leur droit de préférence ;
- **INSCRIT** ce montant de 2000 € au budget ;
- **PROCÈDE** à la désignation d'un représentant direct à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes : Bernard Saint ESTEBEN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- o nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- o nombre de votants : 11 ;
- o nombre d'abstentions : 0 ;
- o nombre de suffrages exprimés : 11 ;
- o majorité absolue : 6 ;
- o votes pour : 11 ;
- o votes contre : 0 ;

**DÉCLARE** élu mandataire membre de l'Assemblée spéciale représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale de la SPL :

- o Bernard SAINT ESTEBEN ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet, notamment le bon de souscription ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département.

**3. DELIBERATION N°22-10-2024-71 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE SUR LE BUDGET DU CENTRE DE LOISIRS LEMALU**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la facture du centre de loisirs émise en 2019 au tiers ci-dessus n'a pu être recouvrée à l'amiable. Il juge cependant peu opportun d'en poursuivre le recouvrement.

Aussi propose-t-il d'allouer en non-valeur la créance suivante :

- **ANNEE 2019**

AFP DE LOUHOSSOA pour un montant total de 106,05 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'annuler la créance susvisée pour un montant de 106,05 euros.

**4. DELIBERATION N°22-10-2024-72 : DEMANDE DE DOTATION DES AMENDES DE POLICE POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION SUR LA RD 252 – LOTISSEMENT URTSU.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la viabilisation du lotissement communal URTSU situé le long de la route départementale 252 des aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sont nécessaires.

L'opération décrite ci-dessus étant éligible à la dotation des amendes de police pour une somme de 10 000 HT, Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'attribution de la dotation des amendes de police par l'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour obtenir la dotation des amendes de police attribuée par l'Etat au Conseil Départemental pour l'aménagement de sécurité en traverse de l'agglomération.

**5. DELIBERATION N°22-10-2024-73 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : ADHESION AU SERVICE COMMUN PROPOSÉ PAR LA CAPB POUR L'ORGANISATION DE LA FONCTION DE COOPERATION DES CTG.**

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 07 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF).

Pour rappel, la CTG est une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire partagé, nouveau cadre contractuel de référence entre la CAF et les collectivités territoriales et qui vient en remplacement du contrat enfance jeunesse.

Véritables plans d'actions pluriannuels, les CTG nécessitent une animation des partenaires, l'élaboration de diagnostics, l'accompagnement à l'émergence de projets et un suivi permanent de la vie de la convention. Ces missions relèvent de la fonction de coopérateur dont le financement est assuré à parité par la CAF et par les collectivités compétentes dans les domaines concernés par la convention.

Pour les communes du Pôle territorial Pays de Hasparren, la CAPB et les communes sont ensemble signataires de leur convention avec la CAF.

Ainsi, afin d'animer au mieux cette démarche, la solution d'une fonction de coopération portée par un service commun est apparue la plus adaptée. Elle assure un pilotage simple et permet de mutualiser les financements.

Le Conseil Communautaire du 15 juin 2024 a entériné à l'unanimité la création de ce service commun. Ce nouveau service comportera 2 agents, l'un dédié aux CTG des pôles Errobi et Pays de Hasparren, l'autre aux CTG des pôles Nive-Adour et Pays Basque intérieur.

Pour mettre en œuvre ce projet, il convient que les communes des pôles concernés délibèrent afin d'approuver la convention de service commun, et de valider l'adhésion de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour intégrer le service commun pour l'organisation de la fonction de coopération des Conventions Territoriales Globales
- **APPROUVE** la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



**6. LOTISSEMENT URTSU :** Retour des candidatures pour l'acquisition des lots

Quatre candidatures ont été confirmées.

La commission Urbanisme va se réunir le 5 novembre à 20 heures pour examiner ces candidatures.

Les candidats vont être convoqués le samedi 23 novembre matin pour un entretien avec la commission Urbanisme.

**7. VOIRIE COMMUNALE 2025 :** Choix du programme.

Après examen de l'estimation des différentes voies à rénover, les choix suivants sont décidés :

- Chemin de Urzurria (élagage réalisé)
- Aziotzeko bidea (« Xoxa »)
- Voie vers villa naturopathe (si élagage fait)

**8. FONDS DE CONCOURS :** Point sur les fonds de concours sollicités

- Aire d'initiation sportive :

Coût : 40 357,50 € HT

Financement :

DETR : 15 926 € acquis

Fonds de concours CAPB : 12 215,75 € : sollicité

Autofinancement : 12 215, 75 €

- Travaux Eglise :

Coût : 318 044 € HT

Financement :

DETR : 102 928 € acquis

Conseil Départemental : 73 030,83 € sollicité

Fonds de concours CAPB (forfait communal) : 30 000 € acquis

Fonds de concours CAPB (enveloppe pôle) : 41 042,58 € sollicité

Autofinancement : 71 042,59 €

Un montant de 26 000 € de fonds de concours CAPB pourra être utilisé avant fin 2026.

**9. TRAVAUX SUR LA COMMUNE :** Point sur l'avancée des travaux sur la commune

- Aire d'initiation sportive :

Pratiquement terminée, des portails seront posés la semaine prochaine.

- Lotissement URTSU : les travaux de terrassement sont pratiquement terminés, COREBA intervient la semaine prochaine pour les réseaux.

- Station d'épuration assainissement : en cours, livraison prévue en fin d'année pour une mise en service courant premier trimestre 2025.

**10. COURRIER AMF :** dons aux communes sinistrées du BERN

Avis défavorable des membres présents.

**11. QUESTIONS DIVERSES**

- Devis pour l'installation d'un paratonnerre à l'église : environ 10 000 € : à réaliser en même temps que les travaux pour profiter de l'installation des échafaudages.

- Une demande supplémentaire de subvention provenant des amendes de police, va être faite pour la sécurisation de deux lieux suite aux dernières intempéries.

- Le Golf du Makhila qui était une Société d'Economie Mixte, va être vendu à un privé. Le capital détenu par la commune de Macaye sera restitué, soit 250 €.

- La CAPB propose d'adhérer à un groupement de commandes pour l'accompagnement sur la réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique. Ce groupement est jugé peu intéressant par l'assemblée pour la commune de Macaye.

- Une invitation pour le salon LURRAMA est arrivée et est disponible en mairie.

- Lecture est faite d'un courrier envoyé par un collectif d'éleveurs de pottoks sur le Baigura, qui sollicite une réunion pour l'accès à un abreuvoir.

Liste des membres présents :

- Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--